

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Charles HITTLER, Maire, Messieurs Alain LORNE, Mesdames Cynthia LESAGE, Carole MORIZOT, Adjoint au Maire, M Michel DESCHAMPS, conseiller délégué, Messieurs Denis PAUTRAT, Jean-François PAX (arrivée à 19 h 30), Bernard WOZNIAK, David BION, Mesdames Emilie BLONDELOT, Gislaine HERBLOT, Laurence SHAW, Florence HULOT, Karine TEUFEL, Sylvia DRION, Annie SOUCAT, Karinne DAIRE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Camille COUSIN a donné pouvoir à Mme Annie SOUCAT
M Daniel FILIPPI a donné pouvoir à M Charles HITTLER
M Patrick FINCK a donné pouvoir à Mme Karine TEUFEL
M Nabil RICHARD a donné pouvoir à Mme Karinne DAIRE
Mme Anne LOISEAU a donné pouvoir à Mme Cynthia LESAGE

Absents excusés:

M Eric ALBERT

Secrétaire de Séance : Madame Cynthia LESAGE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose qu'en principe le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marché public conformément à l'article L.2122-21 6° du code général des collectivités territoriales. Le maire applique les décisions et exécute les marchés sous son contrôle.

Toutefois, le conseil municipal peut donner délégation au maire. L'article L.2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ». Dans ce cas, la délégation nécessite une délibération préalable du conseil municipal.

Le conseil municipal peut limiter la délégation accordée au maire soit en indiquant un montant global maximum de marché, soit en indiquant, pour chaque type de marché, un montant maximum.

Si le conseil municipal n'a pas encore accordé de délégation au maire, il est opportun de le prévoir sous peine de devoir présenter tous les contrats passés par la commune au conseil municipal (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics jusqu'au seuil des MAPA (marché à procédure adaptée)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

RENOVATION DU GYMNASSE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le gymnase doit être rénové pour répondre aux évolutions réglementaires :

- De réduction de la consommation d'énergie (loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique),
- De mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP))

Et pour maintenir le bâtiment dans un état correct d'utilisation.

Il est donc nécessaire de restaurer complètement le bâtiment.

Le cout prévisionnel de ce projet est estimé à 1 703 624.29 €HT – 2 044 349,15 €TTC,

Maitrise d'œuvre – 10% montant travaux	140 005.00 € HT
Travaux	1 400 050.00 € HT
Études : thermique, structure, SPS	19 030.40 € HT
Préfabriqué	31 400.00 € HT
Divers : Aléas, hausses, frais administratifs	113 138.89 € HT

Le calendrier prévisionnel est le suivant

Maitrise d'œuvre : consultation, analyse, attribution notification	Fin septembre à fin novembre 2024
Étude de Maitrise d'œuvre : phases diagnostic à projet	Décembre 2024 à mi-mars 2025
Marché de travaux : consultation, analyse, attribution notification, préparation de chantier	Avril à août 2025
Marché de travaux : travaux (en site fermé)	Septembre 2025 à août 2026

A ce stade, il convient de lancer un marché pour la passation du marché de maitrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Les crédits pour la maitrise d'œuvre sont prévus au budget primitif 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

:

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

Votes : Pour : 18

Contre :

Abstentions : 4

RENOVATION DU GYMNASE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le gymnase doit être rénové pour répondre aux évolutions réglementaires :

- de réduction de la consommation d'énergie (loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique),
- de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP))

et pour maintenir le bâtiment dans un état correct d'utilisation.

Il est donc nécessaire de restaurer complètement le bâtiment.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	2 044 349,15 €
Base subventionnable HT	1 592 485,40 €
Subventions :	
Département 50 %	796 242,70 €
Fonds propres	907 381,59 €
TVA	340 724,86 €
Total	2 044 349,15 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services du Conseil Départemental
- **APPROUVE** le projet et son plan de financement
- **INSCRIT** la somme au budget communal
- **DEMANDE** au Département l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 20

Contre :

Abstentions : 2

RENOVATION DU GYMNASE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le gymnase doit être rénové pour répondre aux évolutions réglementaires :

- de réduction de la consommation d'énergie (loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique),
- de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP))

et pour maintenir le bâtiment dans un état correct d'utilisation.

Il est donc nécessaire de restaurer complètement le bâtiment.

Pour ce faire, une maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires
- **APPROUVE** le projet

Votes : Pour : 20

Contre :

Abstentions : 2

PISTE CYCLABLE PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de refaire la piste cyclable partant de la mairie jusqu'à la sortie de la commune en direction de Torcy Le Grand.

La piste cyclable pourrait être refaite en plusieurs phases.

La première concerne une portion de 150m de la place des Héros à l'angle du parc Robert Piat.

Située le long de la route départementale 441, la récupération des eaux de pluie de la chaussée peut être prise en charge à 25% par le département.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet TTC	65 973,60 €
Base subventionnable HT	15 510,00 €
Subventions :	
Département 25 %	3 877,50 €
Fonds propres	51 100,50 €
TVA	10 995,60 €
Total	65 973,60 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services du Conseil Départemental
- **APPROUVE** le plan de financement
- **INSCRIT** la somme au budget communal
- **DEMANDE** au Département l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Cynthia LESAGE
Secrétaire de séance

Charles HITTLER
Maire